



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/ MH
Affaire suivie par M. Yannick BACKE
Directeur du Centre Socioculturel
Lensois DUMAS-FLAMENT

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE TROIS MASCOTTES LORS DES PORTES OUVERTES AU CENTRE SOCIOCULTUREL LENSOIS DUMAS-FLAMENT

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté
2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des
adjoints,

Considérant que la location de trois mascottes
programmées du 12 au 14 septembre 2022, par la société
Prestige Mascotte, domiciliée 19 rue l'Abbé Réquillart à
LAUWIN-PLANQUE, représentée par Madame Mélanie
RAMIREZ, nécessite la signature d'une convention.

Décision N°2022 -285

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de location de trois mascottes lors des portes ouvertes, du 12 au 14 septembre 2022, pour le Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS-A. FLAMENT, Cottage rue Alain, sur les parvis des écoles CAUCHE, LAPIERRE, VERNE, MACE par la société Prestige Mascotte, domiciliée 19 rue l'Abbé Réquillart à LAUWIN-PLANQUE, représentée par Madame Mélanie RAMIREZ (à retirer le 12/09 – à rendre le 15/09/2022).

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 270€ TTC (Deux cent soixante-dix euro) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 30/08/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

RECU LE 30/08/2022
SOUS-PREFECTURE DE LENS



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH